



PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLÉ

PLAN DE ZONAGE AU 2000e

Planche n°53

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 2000e

PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 10/11/2023
PLUM modifié par délibérations du conseil métropolitain du 22/06/2023, du 16/11/2023 (M51)
Modification 2 engagée par arrêté du 02/06/2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC - zone Urbaine de Centralité	☉ Cône de vue et perspective majeure
UC3 - zone Urbaine de Centralité	☉ Actes protégés
UC4 - zone Urbaine de Centralité	☉ Lignes locales
UR - zone Urbaine de Résidence	☉ Alignement d'arbres
UR1 - zone Urbaine de Résidence	☉ Cœur d'îlot
UR2 - zone Urbaine de Résidence	☉ Parc-parcs
UR3 - zone Urbaine de Résidence	☉ Bioclimat urbain et espaces d'ornement
UR4 - zone Urbaine de Résidence	☉ Espaces verts classés
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ Jardins familiaux et partagés
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ Frange agricole ou paysagère
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ Zone fondale et d'aménagement hydraulique
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ Bâtiment susceptible de changer de destination
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ Éclairage public
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ Entassement présumé
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ Lignes commerciales protégées
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ Environnement naturel
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ Secteur de constructibilité limité
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ Secteur imposant un maximum (1) ou un maximum (2) de logements par hectare
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ Zone non soustraite
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ Supplément de densité de 30%
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ Secteur d'Observation d'Aménagement et de Programmation
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ Secteur de transports publics collectifs
UR4-TL - zone Urbaine de Résidence	☉ TMM - Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

